

Extrait du registre des délibérations 2022



VILLE DE VIC SUR CERE  
CANTAL

L'an deux mil vingt deux, le 30 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 23 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;  
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;  
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf  
ABSENTS : M. François COURTINE (pouvoir à Mme le maire), M. André JAULHAC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n°2022.030 :

#### Objet : Finances – Tarifs saisonniers 2022 – Maison des eaux minérales

M. Didier IRLANDE rappelle aux conseillers que la Maison des eaux minérales ouvre ses portes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022. Il convient d'en fixer les tarifs.

#### LE CONSEIL

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs de la Maison des eaux minérales pour la saison 2022 comme suit :

ACTIVITES	2022
<b>MAISON DES EAUX</b>	
<b>TARIF ENTRÉES</b>	
Adultes	3,00 €
Enfants de 0 à 12 ans	gratuit
Groupes (à partir de 10 personnes)	2,50 €
<b>PRODUITS DIVERS</b>	
Affiche seule	5,00 €
Tube	1,50 €
Carte postale	1,50 €
Bouteille	4,00 €
Carte postale aquarelle	1,00 €
Gobelets "Le buveur d'eau"	1,00 €
Guide	néant

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Affiché le 5/7/2022

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire

